



Longuenesse, le 20 janvier 2017

ETABLISSEMENT 5 B COM  
1 CHEMIN DES DAMES  
59700 MARCQ EN BAROEUL

**LRAR**

REF. : SU/VM/N°24  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPI**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRÉSIDENT

François DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 20 janvier 2017

MONSIEUR DOMINIQUE DELPLANQUE  
PRESIDENT DU GROUPEMENT COMMERCIAL  
ET ARTISANAL ARQUOIS  
MAIRIE D'ARQUES  
PLACE ROGER SALENGRO  
62510 ARQUES

REF. : SU/VM/1023  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT

Francois DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Longuenesse, le 20 janvier 2017

MADAME MELANIE PACCOU  
PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION DES  
COMMERCANTS DE LA MELODIE  
ZONE DE LA MELODIE  
MAGASIN UNIVERS GARNI  
62219 LONGUENESSE

REF. : SU/VM/N°22

DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS

Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET** : Invitation réunion de concertation sur le RLPi

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



François DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

MONSIEUR JEAN PHILIPPE SILVIE  
PRESIDENT DE SAINT-OMER CITE  
MARCHANDE  
PHARMACIE SILVIE  
51 PLACE DU MARECHAL FOCH  
62500 SAINT-OMER

REF. : SUVM/N° 2  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET** : Invitation réunion de concertation sur le RLPi

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

MADAME AUDE DUTILLY  
DELEGUE GENERAL, DIRECTRICE  
JURIDIQUE  
LE MEDEF  
5 RUE DE CASSINI  
62575 BLENEDECQUES

REF. : SU/VM/N° 20  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET** : Invitation réunion de concertation sur le RLPI

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

MONSIEUR SEBASTIEN BOULINGUEZ  
LOISIRS GOURMETS  
LE GROET DE MARIE  
9 PLACE ROGER SALENGRO  
62510 ARQUES

**REF. : SUVM/N°19**  
**DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS**  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

MADAME MICHELE ANDRIEU  
PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION  
GRAND RUE DE DUNKERQUE  
SALON DE COIFFURE  
136 RUE DE DUNKERQUE  
62500 SAINT OMER

REF. : SU/VM/N°18

DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS

Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

MONSIEUR JACQUES SENELLART  
RESPONSABLE DE L'UNITE ADMINISTRATIVE  
DE SAINT OMER  
LA CHAMBRE DES METIERS ET DE  
L'ARTISANAT DU NORD PAS-DE-CALAIS  
MDE 16 PLACE VICTOR HUGO  
62500 SAINT-OMER

REF. : SUMM 10<sup>017</sup>  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [y.marquis@ca-pso.fr](mailto:y.marquis@ca-pso.fr)

OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER





Longuenesse, le 20 janvier 2017

MONSIEUR BRUNO VANIET  
MA RUE GOURMANDE  
RESTAURANT LE GARDIAN  
16 BIS RUE LOUIS MARTEL  
62500 SAINT-OMER

REF. : SUVM/N° 16  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT

François DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 20 janvier 2017

MADAME VALERIE FAUCQUEZ PEYRODIE  
DIRECTRICE AGENCE TERRITORIALE  
FLANDRE INTERIEURE SAINT-OMER  
SAINT-POL  
LA CCIGL  
MDE 16 PLACE VICTOR HUGO  
62500 SAINT-OMER

REF. : SUMM / N° 15  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT

François DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 20 janvier 2017

MONSIEUR JULIEN DAMIDE  
BONHOMME EN FETE  
RESTAURANT LE BISTRONOME  
17 PLACE PIERRE BONHOMME  
62500 SAINT OMER

REF. : SU/VM/N°14  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPI**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur les dispositions relatives aux enseignes commerciales. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 10 h 30, à la CAPSO, Salle du Conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT

Francois DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 26 janvier 2017

MONSIEUR BERTRAND PETIT  
PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA CAPSO  
CHARGE DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DU  
MARAIS. CHARGE DES COMMUNES  
RELEVANT DU PÔLE TERRITORIAL DE  
LONGUENESSE  
BP 314  
62505 SAINT-OMER CEDEX

REF. : SU/VM/13  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à des réunions de concertation sur le RLPi, le 6 février 2017 :  
A 10 h 30 avec les commerçants, Salle du Conseil, à la CAPSO,  
A 14 h 30 avec les afficheurs, Salle du Conseil, à la CAPSO,  
A 18 h 00 avec la population, Salle des fêtes de Longuenesse.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT

François DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 26 janvier 2017

MADAME CAROLINE SAUDEMONT  
VICE-PRESIDENTE DE LA CAPSO  
CHARGÉE DU TOURISME, DU COMMERCE ET  
DE L'ARTISANAT  
HOTEL DE VILLE  
PLACE ROGER SALENGRO  
BP 67  
62510 ARQUES

REF. : SU/VM/12  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à des réunions de concertation sur le RLPi, le 6 février 2017 :  
A 10 h 30 avec les commerçants, Salle du Conseil, à la CAPSO,  
A 14 h 30 avec les afficheurs, Salle du Conseil, à la CAPSO,  
A 18 h 00 avec la population, Salle des fêtes de Longuenesse.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRÉSIDENT

**CAPSO**

François DECOSTER

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 26 janvier 2017

MONSIEUR ALAIN MEQUIGNON  
PREMIER VICE PRESIDENT DE LA CAPSO  
CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE LA  
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE  
8 RUE DE SAINT-OMER  
62560 FAUQUEMBERGUES

REF. : SU/VM/11

DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS

Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPI

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à des réunions de concertation sur le RLPI, le 6 février 2017 :  
A 10 h 30 avec les commerçants, Salle du Conseil, à la CAPSO,  
A 14 h 30 avec les afficheurs, Salle du Conseil, à la CAPSO,  
A 18 h 00 avec la population, Salle des fêtes de Longuenesse.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT

Francois DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 20 janvier 2017

CLEAR CHANNEL - DAUPHIN - SIROCCO  
4 PLACE DES AILES  
92641 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

## LRAR

REF. : SU/VM | N° 10  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPI**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRÉSIDENT

François DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 20 janvier 2017

ETABLISSEMENT PUB IMPACT  
44 RUE DE LA DURANTIÈRE  
44100 NANTES

**LRAR**

REF. : SUVM/109  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRÉSIDENT

Françoise DÉCOSTER



Longuenesse, le 20 janvier 2017

3 D AFFICHAGE  
ZONE INDUSTRIELLE B-36  
8 RUE DU LUYOT  
59113 SECLIN

REF. : SU/VM/N°8  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44.

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRÉSIDENT



Francis DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

*Emery*

CBS OUTDOOR – EXTERION MEDIA  
ZONE INDUSTRIELLE DE LA PILATERIE  
2 RUE DES CHATEAUX  
59700 MARCQ EN BAROEUL

**LRAR**

REF. : SU/VM / 1007  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPi constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

ETABLISSEMENT VANDESOMPELE  
ZONE INDUSTRIELLE B  
8 RUE DU ROUGE BOUTON  
59113 SECLIN

**LRAR**

REF. : SU/VM/N°6  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

ETABLISSEMENT SPPS  
8 RUE ST AUGUSTIN  
75002 PARIS

**LRAR**

REF. : SUVM/ N° 5  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPi**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPi remplacera notamment le RLPi en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Longuenesse, le 20 janvier 2017

G&B AFFICHAGES – CADRES BLANCS  
2 RUE EDOUARD BELIN  
61001 ALENCON CEDEX

**LRAR**

REF. : SU/VM/10<sup>04</sup>  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPI**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

envoyé le 20/01/17

Longuenesse, le 20 janvier 2017

Duplicata

PUBLI ESSOR  
7 RUE MALGRAS  
52100 SAINT DIZIER

**LRAR**

REF. : SUVM/N°3  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET** : Invitation réunion de concertation sur le RLPi

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPi est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPi, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER



Longuenesse, le 20 janvier 2017

G&B AFFICHAGES – CADRES BLANCS  
ZONE INDUSTRIELLE DE LA PILATERIE  
5 RUE HOUBLON  
59700 MARCQ EN BAROEUL

**LRAR**

REF. : SUVM/N° 2

DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS

Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPI**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRESIDENT

François DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUITE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 20 janvier 2017

ETABLISSEMENT PAP  
IMPASSE LOUIS DE BROGLIE  
BATIMENT 11  
PARC TERTIAIRE VALGORA  
83160 LA VALETTE DU VAR

**LRAR**

REF. : SU/VM/n° 1  
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE MARQUIS  
Tél. 03 21 93 14 44 | [v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)

**OBJET : Invitation réunion de concertation sur le RLPI**

Madame, Monsieur,

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 (puis le 7 mars 2014 suite à l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes) pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale à son territoire. L'élaboration du RLPI constitue en outre une réponse réglementaire aux objectifs et principes de protection du paysage et du cadre de vie du PLUi. Ce RLPI remplacera notamment le RLPI en vigueur sur les communes de Saint-Omer et Longuenesse datant de 1986 et aujourd'hui obsolète.

Le RLPI est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son nouveau RLPI, la CAPSO entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à une réunion de travail ciblée sur la question des modalités de la réintroduction de la publicité dans un territoire de Parc Naturel Régional. Cette réunion se tiendra le lundi 6 février 2017 à 14 h 30, à la CAPSO, Salle du conseil.

Merci de confirmer votre présence auprès de Madame Virginie Marquis, service urbanisme de la CAPSO : [V.MARQUIS@ca-pso.fr](mailto:V.MARQUIS@ca-pso.fr) / 03 21 93 14 44

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre territoire.

LE PRÉSIDENT

François DECOSTER

**CAPSO**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 21 93 14 44 | [contact@ca-pso.fr](mailto:contact@ca-pso.fr) | [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr)

TOUÛE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT